

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-11548/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention travaux avec Orange relative aux travaux de déviation et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3**
19694

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel/Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'Euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Par délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du code de l'environnement.

Par arrêté n° 2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de l'opération.

Au Sud, le prolongement du tramway s'étend entre la Place Castellane (6ème arrondissement) et La Gaye (9ème arrondissement) sur un linéaire de 4,4 km ; sur ce tronçon est prévue la réalisation d'un bâtiment qui devra accueillir la maintenance et le remisage du matériel roulant, ainsi qu'un parc relais sur le site de Dromel/Montfuron.

Depuis la Place Castellane, le tracé emprunte l'avenue Jules Cantini jusqu'à la place du Général Ferrié, puis le boulevard Schlœsing jusqu'à la station de métro Ste-Marguerite Dromel. Il emprunte ensuite la rue Augustin Aubert puis l'avenue Viton jusqu'au rond-point de La Gaye. Au total, 10 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Au Nord, le prolongement du tramway s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et le pôle multimodal Gèze (15ème arrondissement), sur un linéaire d'environ 1,8 km.

Depuis la rue d'Anthoine, le tracé emprunte la traverse du Bachas et la rue du Marché avant de rejoindre l'avenue Roger Salengro et la rue de Lyon. Au total, 4 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Ce projet d'extension dans sa globalité Nord et Sud comprend non seulement la réalisation des infrastructures liées au système de tramway mais aussi la requalification urbaine de l'ensemble des voies empruntées et ce de façade à façade.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé notamment à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE, afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Par délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017, la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 5 décembre 2017.

Par délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020, la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 26 août 2020.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 à ladite convention n° 20/0558 afin d'entériner les modalités techniques et la prise en charge financière des travaux supplémentaires consécutifs à des modifications de projet sollicitées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'incidence financière est de 43 722,00 € HT :

- 43 722,00 € HT à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Aucune incidence financière pour le concessionnaire Orange.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
- La délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase ;
- La délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020 du Bureau de la Métropole approuvant la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange ;
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
- L'arrêté d'autorisation environnementale du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 mars 2021
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La lettre de saison de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation d'une première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant la création d'un dépôt de tramway ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des travaux préalables de dévoiement et de modifications des réseaux de télécommunication impactant le périmètre du projet ;
- Que la société Orange est maître d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement anticipés de ses installations et réseaux de télécommunications ;
- Qu'une convention n°17/0861 relative aux études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange ;
- Qu'une convention n°20/0558 relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention en vue d'entériner tant les modalités et la prise en charge financière des travaux supplémentaires consécutifs à des modifications de projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°20/0558 avec Orange relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 43 – Autorisation de programme 151431TP – Nature : 2315— Numéro d'opération : 2015110600 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS